

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 42/2024**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

OBJET : signature du projet d'aménagement du Parc d'Activité  
Intercommunal du Charmeau

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération  
Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour procéder pour l'ensemble des projets intercommunaux au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,
- Vu la nécessité de déposer le projet d'aménagement du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau proposé au service urbanisme

### DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer le projet d'aménagement du Parc d'Activité  
Intercommunal du Charmeau

Fait à Migennes, le 20/12/2024

Le Président

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 30/12/2024  
Reçu en préfecture le 30/12/2024  
Publié le 30/12/2024  
ID : 089-248900383-20241220-DEC\_PRES42\_2024-AR

